Spécial élections



Renouvellement du collège des usagers et d'un siège vacant au collège BIATSS de la CFVU

26 septembre au 3 octobre 2022

SOMMAIRE

I. CONSTITUTION DES LISTES ÉLECTORALES..... p 06

II. CANDIDATURES ..... p 08

III. SCRUTIN .....p 11

IV. ANNEXES .....p 15

a. Annexe I : Conditions d'inscription sur les listes électorales .....p 15
b. Annexe II : Demande d'inscription sur les listes électorales pour les étudiants devant être inscrits d'office.....p 18
c. Annexe III : Demande d'inscription sur les listes électorales pour les auditeurs non inscrits d'office.....p 19
d. Annexe IV : Modèle de déclaration individuelle de candidature.....p 20
e. Annexe V : Modèle de liste de candidats .....p 21

L E S É L E C T I O N S

Sont organisées pour :

- le renouvellement du collège des usagers de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
- le renouvellement d'un siège vacant au collège BIATSS de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

Elles auront lieu du lundi 26 septembre au lundi 3 octobre 2022.

Répartition des sièges :

Conseils de l'INP **:**

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE		**TOTAL**
Enseignants A et assimilés	élus pour 4 ans	**6**
Enseignants B et assimilés	élus pour 4 ans	**6**
Personnels BIATSS	élus pour 4 ans	**4** ***Elections partielles – 1 siège***
Étudiants	élus pour 2 ans	**12**
Personnalités extérieures	désignées pour 4 ans	**4**
		32

A V E R T I S S E M E N T

Conformément à l'article L712-4 du Code de l'Éducation, les grands secteurs de formation enseignés dans l'université sont : **Les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé. […]**

Art L719-1 et D719-22 du Code de l'Éducation

[…]Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés et des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration de l'université, chaque liste assure **la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation** mentionnés à l'article L. 712-4 et d'au moins trois de ces secteurs lorsque l'université comprend les quatre secteurs ainsi mentionnés. […]

En ce qui concerne l'INP, chaque liste représentera **le seul secteur de formation** :

SCIENCES ET TECHNOLOGIES

D I S P O S I T I O N S G É N É R A L E S

I - CONSTITUTION DES LISTES ÉLECTORALES

1-1 Composition des collèges électoraux :

a) pour les élections du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire et des conseils des écoles (Art D719-4 du code de l'éducation)

Collège des personnels administratifs, techniques et de service :

- Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service
Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques,
- Les personnels des services sociaux et de santé,
- Membres des corps d'ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR),
- Les conseillers d'orientation psychologues en fonction dans l'université,
- Les chargés d'études documentaires,
- Les agents non titulaires administratifs ou techniques,
- Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L954-3 du code de l'éducation.

Collège des usagers :

- Les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants, dont les étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application des dispositions de l'article L811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque),

- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,

- Les auditeurs régulièrement inscrits dans l'établissement et qui suivent les mêmes formations que les étudiants sous réserve qu'ils en fassent la demande,

- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage,

- Les doctorants contractuels inscrits dans l'établissement à la date du scrutin qui n'effectuent pas de service d'enseignement ou qui accomplissent un service d'enseignement inférieur au tiers des obligations d'enseignement de référence (les doctorants contractuels sont recrutés parmi les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat : décret n°2009-464 du 23 avril 2009 et circulaire n°2010-001 du 24 février 2010).

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

b) Personnels de recherche : Art D719-12 du code de l'éducation

Les **chercheurs** des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que **les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche** sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient **affectés à une unité de recherche de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.** Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité **qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1**.

Etablissement principal	Composante	Laboratoire		UMR / UMS	
INP	INP-ENSAT	DYNAFOR	Laboratoire Dynamique et Écologie des Paysages Agriforestiers	UMR A1201	INRAe/INP/INP-EIP
INP	INP-ENSAT	AGIR	Laboratoire AGroécologie, Innovations et teRritoires	UMR A1248	INRAe/INP/INP-EIP
INP	INP-ENSAT	GENPHYSE	Laboratoire Génétique, Physiologie et Systèmes d'Élevage	UMR A1388	INRAe/INP
INP	INP-ENSIACET	LCA	Laboratoire de Chimie Agro-industrielle	UMR A1010	INRAe/INP
INP	INP-ENSIACET	LGC	Laboratoire de Génie Chimique	UMR 5503	CNRS/INP/UPS
INP	INP-ENSEEIHT	IMFT	Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse	UMR 5502	CNRS/INP/UPS
INP	INP	CALMIP	Calcul en Midi-Pyrénées	UMS 3667	CNRS/INP/UPS/INSA/UFTMiP

1- 2 Inscription sur les listes électorales :

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Les listes électorales sont affichées au siège de Toulouse INP, 6, allée Émile Monso et sur son intranet au moins 20 jours avant la date du scrutin soit le mardi 6 septembre 2022. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante : : https://intraent.inp-toulouse.fr/fr/index/notre-etablissement/elections.html

Les conditions d'inscription sont détaillées par corps en **ANNEXE I**.

Les personnels et usagers suivants sont **inscrits d'office** dans les conditions décrites des pages 15 à 17 :

Personnels	Conditions
- BIATSS, personnels des bibliothèques, personnels sociaux et de santé **titulaires**	- être en position d'activité dans l'établissement - accueilli en détachement - être mis à disposition dans l'établissement - *ne pas être en congé de longue durée (CLD)*
- BIATSS stagiaires - Contractuels non enseignants : CDI et CDD (état et établissement)	- affecté dans l'établissement - être en fonction à la date du scrutin - pour une durée minimum de 10 mois - assurer un service au moins égal à un mi-temps - *ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles*
Personnels de recherche : ITAR	- Affecté à une Unité de recherche rattachée à titre principal à Toulouse INP : *(INP-ENSAT) : DYNAFOR - AGIR - GENPHYSE* *(INP-ENSEEIHT) : IMFT* *(INP-ENSIACET) : LCA – LGC* *(Toulouse INP) : CALMIP*
- Étudiants - Apprentis - Personnes bénéficiant de la formation continue - Doctorants contractuels sans charge d'enseignement	- Être régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de l'université de faire procéder à son inscription, avant le scellement de la solution de vote le vendredi 23 septembre 2022 – 12h00. Elle doit remplir une demande d'inscription ou de modification (ANNEXE II). Il est recommandé de la retourner dûment signée et accompagnée des justificatifs demandés :

avant le vendredi 23 septembre 2022 – 12h00

au Bureau des élections de Toulouse INP
Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie 6, allée Émile Monso - BP 34038
31029 TOULOUSE Cedex 4
elections2022.inp@toulouse-inp.fr

Les usagers suivants peuvent être **inscrits SUR DEMANDE** dans les conditions décrites des pages 15 à 17 :

Personnels	Conditions
- Auditeurs	- être régulièrement inscrit à ce titre - suivre les mêmes formations que les étudiants

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent remplir une demande d'inscription (ANNEXE III) et la retourner dûment signée et accompagnée des justificatifs demandés :

avant le vendredi 16 septembre 2022

au Bureau des élections de Toulouse INP
Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie 6, allée Émile Monso - BP 34038
31029 TOULOUSE Cedex 4
elections2022.inp@toulouse-inp.fr

Après que les listes électorales sont arrêtées, toute personne remplissant les conditions pour être électeur – incluant, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard le vendredi 16 septembre 2022 – qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander peut demander à la Présidente de faire procéder à son inscription, **avant le scellement de la solution de vote le vendredi 23 septembre 2022 – 12h00**. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de la solution de vote, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

II – CANDIDATURES

1- Dépôt des candidatures et constitution des listes :

Sont éligibles au sein d'un collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Un membre élu au conseil d'une composante peut être électeur, éligible et siéger à la CFVU.

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidats doivent être :

- adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : elections2022.inp@toulouse-inp.fr au plus tard **le lundi 19 septembre 2022 – 16h30**. Un mail de retour du bureau des élections accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- adressées par **lettre recommandée avec accusé de réception** au bureau des élections de Toulouse INP au plus tard **le lundi 19 septembre 2022 – 16h30**, le cachet de la poste faisant foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – Bâtiment A – 2ème étage - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant le **lundi 19 septembre 2022 – 16h30.**

- ou déposées au bureau des élections de Toulouse INP (Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – Bâtiment A – 2ème étage – B210 ou B202), 6, allée Émile Monso, au plus tard **le lundi 19 septembre 2022 – 16h30** et pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. **Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections à l'adresse suivante :** elections2022.inp@toulouse-inp.fr **ou au 05 34 32 30 08 et 05 34 32 30 04.**

Elles doivent être accompagnées de l'original de la **déclaration individuelle de candidature** signée par chaque candidat et des éventuelles professions de foi (joindre le format PDF de celle-ci à l'adresse elections2022.inp@toulouse-inp.fr). Un **modèle de déclaration individuelle de candidature** et de **liste de candidats** se trouve en **ANNEXES IV et V**.

Il est recommandé aux porteurs de listes de déposer les listes de candidats et les déclarations de candidatures avant la date limite de dépôt afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin (ex : inéligibilité d'un candidat …)

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient aux organisations de mandater la ou les personnes de l'établissement qui pourra (pourront) déposer la (les) listes de candidats en leur nom.
Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats et, le cas échéant, aux organisations syndicales de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la ou des personne(s) qui se présenteront à l'établissement pour déposer la (les) liste(s).

Chaque liste doit comporter le nom **d'un délégué, qui est également candidat**, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

Les listes peuvent être incomplètes ; **les candidats sont rangés par ordre préférentiel** : un numéro d'ordre est affecté devant le nom de chaque candidat. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Alternance d'un candidat de chaque sexe
La règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste. Par exemple, une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : F/H/F ou H/F/H
Les listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance F/H ou H/F pouvaient malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement **dans les hypothèses suivantes** :

- Lorsque le vivier est **constitué uniquement de personnes de même sexe** : cette formalité impossible doit être formellement constatée par le Président ou le Directeur
- Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a **pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats** : il appartient aux porteurs de listes concernées de **faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat**
    - Présentation **d'attestations** accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : ex : **copie de courriers ou courriels échangés avec les personnels ou usagers concernés** ou tout autre élément justificatif (étant précisé que la solution retenue par le juge est incertaine à ce stade)

La « théorie de la formalité impossible » ne doit pas être utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un **suppléant** est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.
Ils sont désignés, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. **Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste**.

Pour l'élection des **représentants des usagers dans tous les conseils et commissions de l'établissement**, les candidats doivent fournir **une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.** La liste comprend un nombre de candidats **au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires** à pourvoir. Les listes peuvent être **incomplètes** dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins **égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, **les listes ne comportant qu'un seul nom sont en principe irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra.**

	COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE	
	Nombre de candidats	**Nombre de candidats**
	Minimum	**Maximum**
Personnels BIATSS	1 (renouvellement partiel)	1 (renouvellement partiel)
Étudiants	12	24

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur **appartenance syndicale** ou le **soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les professions de foi doivent respecter la forme suivante : **format A4, en noir et blanc et recto verso ou recto seul.**

La Présidente de l'université **adresse aux électeurs du collège des usagers les professions de foi par voie électronique**. À cette fin, les professions de foi sont transmises par les listes de candidats qui le souhaitent à la présidente de l'université dans le délai et selon les modalités fixées par cette dernière.

N.B :

- les dispositions réglementaires offrent la possibilité de présenter dans les conditions susvisées des listes incomplètes ; **il convient toutefois de rappeler l'intérêt de déposer des listes comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir**.

- **en cas de vacances de siège, les listes complètes permettent de faire appel aux candidats non élus et d'éviter le recours à des élections partielles souvent destinées à pourvoir un seul siège.**

2- Contrôle de l'éligibilité des candidats :

Après le lundi 19 septembre 2022 – 16h30, aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée.

La Présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit le comité électoral consultatif **pour avis le jeudi 22 septembre 2022 à 14h00** et demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 2 jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

À l'expiration de ce délai, la Présidente rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées ci-dessus.

III – SCRUTIN

3.1 Modes de scrutin

Le mode de scrutin est le **scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.**

Le mode de **scrutin majoritaire** à un tour s'appliquera aux votes destinés à pourvoir **un seul siège.**

3.2 Vote

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Il se déroulera via la plateforme Belenios qui garantit un vote secret et sécurisé de manière à garantir la confidentialité et l'anonymat du vote. Le dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de Toulouse INP conformément à la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019.

Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote blanc est possible.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre et facile sera mis à leur disposition dans chaque composante et aux services centraux.

Ce poste offrira les conditions d'accessibilité et d'équipement suivantes :
- Un ordinateur en libre accès raccordé à Internet
- Une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote

La présence d'un agent de Toulouse INP sera assurée dans le local où se situe l'ordinateur pouvant intervenir en cas de difficulté de l'utilisateur dans le strict respect des obligations liées à la confidentialité du vote.

Le poste sera accessible pendant la durée du scrutin aux heures d'ouverture de chaque composante et des services centraux.

Sites	Adresse	Lieu où sera installé l'ordinateur dédié
INP Ensat L'AgroToulouse	Avenue de l'Agrobiopole AUZEVILLE TOLOSANE	Bâtiment A – Bureau n°5 – Benoît GAYSSOT
INP N7	2, rue Camichel TOULOUSE	Pour les personnels : salle A109 Pour les usagers : hall C
INP Ensiacet	4 allée Emile Monso TOULOUSE	Accueil – Local courrier
INP	6 allée Emile Monso TOULOUSE	Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie Bureau B210 – Marie-Laure JULLIA-VILLELA 2ème étage du bâtiment A

Un centre d'appels est mis en place pendant toute la période de vote pour répondre aux questions des électeurs. Ce centre sera disponible les jours ouvrés du lundi 26 septembre au vendredi 23 septembre 2022 de 8h30 à 16h30 et le lundi 3 octobre 2022 de 8h30 à 10h00 au 05 34 32 30 08 ou à l'adresse elections2022.inp@toulouse-inp.fr.

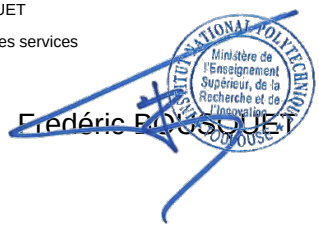
Il sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par les électeurs
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes après identification.

Toulouse le 1er septembre 2022

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation, le Directeur Général des Services

Signé par: Frederic BOUSQUET
Date: 02/09/2022
Qualité: Direction générale des services



Frédéric BOUSQUET

ANNEXE I

Conditions d'inscription sur les listes électorales pour le Conseil d'administration (CA), la commission de la formation et de la vie universitaire et les conseils des écoles

PERSONNELS BIATSS					
TITULAIRES	**Personnels BIATSS FONCTIONNAIRES-STAGIAIRES**	BIATSS	Office	**Art D179-15 - Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des bibliothèques (autres que les personnels scientifiques des bibliothèques) et les personnels sociaux et de santé :** - affecté dans l'établissement - être en fonction à la date du scrutin - pour une durée minimum de 10 mois - assurer un service au moins égal à un mi-temps *- ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles*	

	Corps		Collège	Inscription d'office ou sur demande	Conditions	Justificatifs
TITULAIRES	**Ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (ITRF)**					
	Ingénieurs de recherche	IGR	BIATSS	Office	**Art D719-15 - Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des bibliothèques (autres que les personnels scientifiques des bibliothèques) et les personnels sociaux et de santé :** - affecté en position d'activité dans l'établissement - accueilli en détachement - être mis à disposition dans l'établissement *- ne pas être en congé de longue durée*	
	Ingénieurs d'études	IGE				
	Assistants ingénieurs	ASI				
	Techniciens de recherche et de formation	TECH				
	Adjoints techniques de recherche et de formation	ADT				
	Personnel administratif, technique, social et de santé (ATSS)					
	Directeur Général des Services	SGEPES	BIATSS	Office	**Art D719-15 - Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des bibliothèques (autres que les personnels scientifiques des bibliothèques) et les personnels sociaux et de santé :** - affecté en position d'activité dans l'établissement - accueilli en détachement - être mis à disposition dans l'établissement *- ne pas être en congé de longue durée*	
	Agent comptable	Agent comptable				
	Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	AENESR				
	Attachés d'administration de l'État	AAE				
	Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	SAENES				
	Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	ADJAENES				
CONTRACTUELS	CDI	CDI Établissement CDI SAIC	BIATSS	Office	**Art D719-15 - Les agents non titulaires :** - affecté dans l'établissement - être en fonction à la date du scrutin - pour une durée minimum de 10 mois - assurer un service au moins égal à un mi-temps *- ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles*	
	CDD	CDD État CDD Établissement CDD SAIC				

	Corps		Collège	Inscription d'office ou sur demande	Conditions	Justificatifs
PERSONNELS DE RECHERCHE (CNRS – INRAe)						
	Personnels ITAR					
	Ingénieurs de recherche exerçant dans un EPSCP	IR	BIATSS	Office	**Art D719-12 - Affecté** à une Unité de recherche rattachée à titre principal à l'INP : *(INP-ENSAT) : DYNAFOR - AGIR - GENPHYSE* *(INP-ENSEEIHT) : IMFT* *(INP-ENSIACET) : LCA – LGC* *(Toulouse INP) : CALMIP*	
	Ingénieurs d'études exerçant dans un EPSCP	IE				
	Assistants ingénieurs exerçant dans un EPSCP	AI				
	Techniciens de la recherche exerçant dans un EPSCP	TR				
	Adjoints techniques de la recherche exerçant dans un EPSCP	ATR				
ÉTUDIANTS						
	Étudiants Apprentis Personnes bénéficiant de la formation continue	Ingénieurs, MASTER, DRU, DHET, DRT, DNO, Prépa des INP	Usagers	Office	**Art D719-14 - Personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours**	
	Doctorants contractuels recrutés par un EPSCP (sans charge d'enseignement)	Doctorants				
	Auditeurs			Sur demande	**Art D719-14 - Les auditeurs :** - être régulièrement inscrit à ce titre - suivre les mêmes formations que les étudiants	

Art L719-2 : Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Les étudiants étrangers sont électeurs dans les mêmes conditions que les étudiants français.



ANNEXE II

****

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE MODIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES ÉTUDIANTS DEVANT ÊTRE INSCRITS D'OFFICE

*(À renvoyer **au plus tard le vendredi 23 septembre 2022 – 12h00** au bureau des élections au Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie de Toulouse INP : elections2022.inp@toulouse-inp.fr)*

Je, soussigné(e) ……,

exerçant mes activités à ……,

en qualité de ……

demande mon inscription sur les listes électorales suivantes :

COMMISSION DE LA FORMATION DE DE LA VIE UNIVERSITAIRE	
COLLÈGE BIATSS	
COLLÈGE USAGERS	

Pièces justificatives à présenter :

pour les usagers la carte d'étudiant de l'année en cours ☐

pour les personnels le dernier arrêté de nomination ☐

Observations : ……

……

……

……

À Toulouse, le

Signature



ANNEXE III

****

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR LES AUDITEURS NON INSCRITS D'OFFICE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

(À renvoyer au bureau des élections au Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie de Toulouse INP : elections2022.inp@toulouse-inp.fr)

Je, soussigné(e) ……,

exerçant mes activités à ……,

en qualité de : ……...

demande mon inscription sur les listes électorales suivantes :

COMMISSION DE LA FORMATION DE DE LA VIE UNIVERSITAIRE	
COLLÈGE USAGERS	

Vous voudrez bien retourner cet imprimé dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées au bureau des élections - Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie de Toulouse INP – 6 allée Émile Monso BP 34038 – 31029 Toulouse ou par mail elections2022.inp@toulouse-inp.fr **au plus tard le vendredi 16 Septembre 2022**.

À Toulouse, le …….. Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Demande reçue au plus tard le	**OUI**	**NON**
Pièces justificatives fournies	**OUI**	**NON**
Remplit les conditions requises	**OUI**	**NON**
Observations :		
	CFVU – Collège usagers	



ANNEXE IV

****

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) ……

Né (e) le ….. / ….. / ……

Affectation (composante ou service) : ……..

Déclare me porter candidat (e) à l'élection de la CFVU - Collège …….

Sur la liste ……

À ……., le …….

Signature :



ANNEXE V

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

LISTE DE CANDIDATURE

COLLÈGE : Usagers

Intitulé de la liste :

1		13	
2		14	
3		15	
4		16	
5		17	
6		18	
7		19	
8		20	
9		21	
10		22	
11		23	
12		24	

Délégué de liste :